

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09.11.2017

L'an deux mille dix sept et le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU(Proc.) Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M.PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH

Absents excusés :

M. AMOUROUX (Proc M.PIZZATO)
Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU)

D.C.M. N° 11.3

**Approbation des modalités de
transfert des terrains des zones**

**« d'activités industrielles, commerciales, tertiaires
touristiques, portuaires ou aéroportuaires à la Communauté
de Communes Cœur de Garonne.**

Absente : Mme TONELLO

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

.../...

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

DÉNOMINATION	COMMUNE	STATUT
Masquère	Cazères	Achevée
Maillof de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées :	
▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 19 459,00 €
▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 22 440,00 €
▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 39 520,00 €
▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 3 969,00 €
▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 3 546,00 €
▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 2 263,50 €
▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m ²)	▪ 4,50 € le m ² , soit un total de : 5 251,50 €
▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 8 375,20 €
▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m ²)	▪ 9,03 € le m ² , soit un total de : 35 000,00 €
▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m ²)	▪ 6,05 € le m ² , soit un total de : 25 000,00 €
▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 7 700,00 €
▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m ²)	▪ 5,00 € le m ² , soit un total de : 8 950,00 €
▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 3 482,90 €
▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 38 244,00 €
▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m ²)	▪ 2,90 € le m ² , soit un total de : 22 434,40 €
▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 15 408,00 €
Surfaces totales : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €

.../...

Commune de Martres-Tolosane	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées :	
▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 7 026,00 €
▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 7 752,00 €
▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 2 964,00 €
▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 990,00 €
▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m ²)	▪ 3,00 € le m ² , soit un total de : 5 793,00 €
▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m ²)	▪ 6,00 € le m ² , soit un total de : 137 868,00 €
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **d'approuver** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,
- **d'approuver** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de vente afférents au transfert en pleine propriété des parcelles listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **23.11.2017**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 21 novembre 2017

Le Maire,

SANS

